

## **Quatre principaux types de demandes de crédit d'impôt pour les effets spéciaux et l'animation informatiques (CIOESAI)**

### **1. Demande de CIOESAI en tant que studio d'animation**

Le studio d'animation qui fournit des services d'animation numérique au producteur de la production, ou qui est le producteur de la production animée, présente une demande pour tous les frais de main-d'œuvre d'animation admissibles qu'il a engagés au cours d'une année financière.

### **2. Demande de CIOESAI pour des effets visuels**

La société qui fournit des services numériques d'effets visuels au producteur de la production peut présenter une demande pour tous les frais de main d'œuvre d'animation ou d'effets visuels admissible qu'elle a engagés au cours d'une année financière. Le terme « effet visuel » est généralement utilisé dans le cadre de productions ou de séquences de prises de vues réelles pour désigner un effet spécial qui est généralement inséré dans la production après le tournage pour créer une impression visuelle qu'il serait impossible, peu pratique ou dangereux d'obtenir pendant le tournage à l'aide d'effets physiques.

### **3. Demande de CIOESAI en tant que producteur**

Si la production est en prises de vues réelles et qu'une partie des travaux est liée à la création d'effets numériques, par exemple de la main-d'œuvre pour un tournage devant un écran bleu ou vert, des photographies sur plaque, de la numérisation, de la capture de mouvement ou l'exécution d'autres opérations mécaniques, le producteur peut directement présenter une demande de CIOESAI relativement à ces dépenses. (Voir la FAQ n° 10 sur les demandes des producteurs)

### **4. Demande de CIOESAI hybride\***

- a) Le producteur de la production effectue à la fois le tournage sur le plateau ET engage directement les artistes/animateurs des effets visuels.
- b) Le producteur n'a pas de demande pour le tournage sur le plateau, mais engage directement des artistes/animateurs des effets visuels. Dans ce cas, il n'y a pas d'élément sur le plateau; il s'agit uniquement d'une demande concernant les effets visuels ou l'animation de la part du producteur de la production.

**\* ATTENTION!** Pour les demandes hybrides a) et b) : Si vous souhaitez faire une demande hybride, notez que ce type de demande peut poser des problèmes en ce qui concerne la qualification de la main-d'œuvre admissible et l'exigence d'établissement permanent. Les personnes rémunérées en tant qu'employées doivent être payées directement par la société de production et doivent effectuer leur travail soit dans l'établissement permanent de la société de production en Ontario, soit lui faire rapport tout en travaillant à distance en Ontario. Les personnes qui ne sont pas des employés de la société de production et qui sont payées directement en tant que parties ou entrepreneurs rémunérés doivent également effectuer leur travail dans l'établissement permanent de la société de production en Ontario ou travailler à partir de leur propre établissement permanent en Ontario.